

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé du projet

Procédure concernée : **Modification n°2 du P.L.U.**

Territoire concerné : **commune de CREPOL (26).**

2. Identification de la personne publique responsable

Commune de CREPOL. Martine LAGUT, Maire.

Mairie de Crepol Crepol@valenceromansagglo.fr

3. Caractéristiques générales du projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT

Oui. SCOT du grand Rovaltain.

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale :

La commune est couverte par un **PLU, approuvé le 23/05/2016** qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La procédure de modification engagée consiste une adaptation mineure du règlement de la zone AUa3 pour ce qui concerne la hauteur des constructions.

3.3. Caractéristiques générales du territoire

Commune concernée : CREPOL

Nombre d'habitants : *551 habitants en 2015*

Superficie du territoire : 11,42 km²

Superficie concernée par le projet de modification : non concerné.

Répartition des zones dans le PLU actuel : la surface des différentes zones n'est pas modifiée.

3.4. Grandes orientations d'aménagement du PLU :

Ne sont pas modifiées par le projet de modification du PLU

3.5. Objectifs du projet :

Voir la notice explicative du projet de modification n°2 jointe en annexe

3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

NON

3.7. Liens du projet avec d'autres procédures :**Autres types de consultations réglementaires auxquelles sera soumis le projet : NON****Enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) : NON****3.8. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- ✓ les dispositions de la loi Montagne : NON
- ✓ les dispositions de la loi Littoral : NON
- ✓ un SCoT, un schéma de secteur : SCOT du grand Rovaltain.
- ✓ un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE : SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée. La modification n'entraîne aucun changement susceptible de concerner les orientations de ce schéma.
- ✓ La commune de CREPOL fait partie de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**4.1. Présentation du projet**

Le projet consiste à réaliser une adaptation mineure du règlement de la zone AUa3 pour ce qui concerne la hauteur des constructions ;

4.1.1. : Création de logements : non concerné.**4.1.2. : Implantation d'activités : non concerné.****4.2. Espaces agricoles, naturels ou forestiers non concerné.****4.3. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain non concerné.****Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une partie du territoire : NON****4.4. Milieux naturels sensibles et biodiversité**

Le projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants :

- ✓ Zone Natura 2000 à proximité: NON.
- ✓ Parc national, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional : NON
- ✓ Espace naturel sensible : OUI – non concernées par la modification.
- ✓ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I : OUI – non concernées par la modification.
- ✓ Arrêté préfectoral de protection de biotope : NON
- ✓ Zones humides délimitées : OUI – non concernées par la modification.
- ✓ Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement : NON

4.5. Continuité écologiques

✓ Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Non concerné

✓ SRCE : non concerné.

4.6. Paysages, patrimoine bâti

Le projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants :

✓ Site classé ou projet de site classé : NON

✓ Site inscrit ou projet de site inscrit : NON

✓ Site patrimonial remarquable (y compris ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) : NON

✓ Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) : NON

✓ Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, charte de parc, atlas de paysage, ...) : NON

4.7. Ressource en eau

Le projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants :

Captages :

✓ Périmètre de protection de captage : OUI – non concernées par la modification.

✓ Autres captages prioritaires : NON

Usages : eau potable; gestion des eaux usées et eaux pluviales

> Le projet de modification n'entraîne pas de changement dans les besoins en eau potable, ni dans les quantités d'effluents par rapport au PLU actuel.

4.8. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : Non concerné

✓ Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) : Non concerné

✓ Création ou extension de carrières : NON.

✓ Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire : NON

4.9. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

✓ Risques ou aléas naturels : Non concerné.

✓ Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration : Non concerné.

✓ Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances : Non concerné.

✓ Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures : Non concerné.

4.10. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : NON
- ✓ Enjeux relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) : NON
- ✓ Projet éolien ou de parc photovoltaïque : NON

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

NON

6. Annexes

Dossier du projet de modification n°2 du PLU

Arrêté de lancement de la procédure de modification